

Décision n°2025-15-prix

Relative à l'attribution de prix major M2 parcours « lutte contre la criminalité financière organisée » 2023/24_FDSP

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoir au Président de l'Université en matière de remise de prix,
- Vu** la décision du Conseil de la Faculté Droit et de Science Politique en date du 27 février 2025,
- Vu** la convention de partenariat signée entre la Faculté de Droit et de Science Politique et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC),

Considérant la volonté du Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique, en partenariat avec l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), de récompenser le major de promotion du Master 2 parcours « lutte contre la criminalité financière et organisée », pour l'année universitaire 2023/2024, lors de la remise de prix qui s'est déroulée le 17 mars 2025, à Aix-en-Provence, Amphithéâtre Portalis,

Considérant le caractère favorable de la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique, en sa séance du 27 février 2025, portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la remise de prix pour l'année universitaire 2023 / 2024, organisée le 17 mars 2025 par la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille Université, est approuvée l'attribution d'un prix, en partenariat avec l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), pour un montant total de 300€ TTC (trois cents euros) afin de récompenser le major de la promotion 2023/2024, comme suit :

- **Monsieur Aram TERTERIAN.**

Article 2

Le montant de ces prix est prélevé sur la ligne budgétaire 9110 ADDN.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **21 JUIL. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **21 JUIL. 2025**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Berton", written over the printed name and extending across the date stamp.